



## CONSEIL COMMUNAL DU 22 AVRIL 2013

**Présents** : **MM. DUPONT**, Bourgmestre ;  
**DUTRIEUX, SAINT-GHISLAIN, FAIGNART, PALMANS, DUMORTIER**, Echevins ;  
**DESCHAMPS, HEMBERG, ROMPATO, MAROT, MOULIN, MIOT, CARLIER,**  
**MONFORT, SIRALT, BROGNON, ROSSIGNOL, SOTTIEAUX, SAUVAGE, JAMINON,**  
Conseillers ;  
**SEVERS**, Président du CPAS (avec voix consultative) ;  
**VOLANT**, Secrétaire communal.

**Excusé** : **Mr GODEFROID**, Conseiller.

Préalablement à l'examen des points inscrits en séance publique, en application de l'article L1122-24 § 2, 3 et 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur DUPONT, Bourgmestre, demande aux Membres du Conseil communal d'accepter en urgence l'inscription de deux points, à savoir :

- **REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES.**

**SCRL**

HAUTE SENNE LOGEMENT – Vote.

- **MISE A DISPOSITION DU CAR COMMUNAL – DEROGATION AU REGLEMENT COMMUNAL.**

Dérogation au règlement communal concernant la mise à disposition du car communal le vendredi 26 avril 2013, suite à la demande introduite par le Basket Club Ecaussinnes représenté par Madame GODIN Marjorie, pour se rendre au Spiroudôme de Charleroi – Approbation – Vote.

Dérogation au règlement communal concernant la mise à disposition du car communal le jeudi 29 août 2013, suite à la demande introduite par le Football Club Ecaussinnes représenté par Monsieur NAUW Jean-Yves, pour se rendre à Saint-Idesbald – Approbation – Vote.

**Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, accepte l'inscription de ces deux points.**

**A. SEANCE PUBLIQUE.**

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

**Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 mars 2013.**

**2. NOTIFICATIONS DE LA TUTELLE.**

- a) Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, prend acte de l'approbation par la Tutelle, en date du 19 mars 2013, de la délibération votée au Conseil communal du 27 décembre 2012, relative à la contribution financière 2013 de la Commune à la Zone de police de la Haute Senne.
- b) Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, prend acte de l'approbation par la Tutelle, en date du 28 mars 2013, de la délibération votée au Conseil communal du 18 février 2013, relative à la redevance sur l'achat de concessions, de caveaux et de columbariums.

### 3. **CONVENTION POUR OCCUPATIONS RECURRENTES.**

**Après interpellations de Messieurs DESCHAMPS et ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE et de Madame HEMBERG, Conseillère ACE, concernant l'utilisation des locaux communaux à des fins politiques, le Conseil, par 20 voix pour sur 20 votants, décide de voter la convention à titre précaire entre la Commune et le CPAS, représenté par Monsieur Thierry SEVERS et Madame Marianne LEVEQUE-COLICHE ainsi que l'agenda 2013, relative à l'occupation de la petite salle au rez-de-chaussée de la Maison des Associations.**

Entre les soussignés

La Commune d'Ecaussinnes, ici représentée par son Bourgmestre et son Secrétaire communal, ci-après dénommée la Commune

**ET**

Monsieur Thierry Severs et Madame Marianne Levêque-Coliche pour le CPAS d'Ecaussinnes, ci-après dénommée l'organisateur

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'organisateur la petite salle au rez de chaussée de la Maison des Associations, sise rue d'Henripont 1 à 7190 Ecaussinnes.

**Article 2** : Durée de l'occupation

L'organisateur pourra occuper les lieux à partir du 15 mai 2013 et selon l'horaire ci-joint en annexe (les plages horaires pourront être modifiées moyennant accord du Collège). La convention est valable un an et est renouvelable par tacite reconduction. La Commune pourra y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois. L'occupant pourra y mettre fin à tout moment moyennant une notification écrite à fournir à la Commune.

**Article 3** : Autorisation

L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes suivant les activités prévues.

**Article 4** : Assurances

L'organisateur produira, avant l'occupation, la preuve qu'il a contracté une assurance "RC Organisateur" ainsi qu'une "Assurance Dommages".

La Commune ne pourra être tenue responsable des suites dommageables des accidents survenant à l'organisateur ou à des tiers à l'occasion de l'occupation du local mis à disposition.

Tout matériel étranger au local et y installé par l'organisateur doit être enlevé dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard le lendemain de l'occupation. Le matériel reste sous la surveillance exclusive de l'organisateur. Toute disparition ou détérioration dudit matériel pendant l'occupation et au-delà de la fin d'occupation ne peut être en aucun cas imputée à la Commune.

#### **Article 5** : Forfait de mise à disposition

L'Administration communale met le local, mentionné ci-dessus, gracieusement à la disposition de l'organisateur. Cette gratuité ayant été établie sur base des éléments fournis pour l'élaboration de la présente convention, le preneur s'engage à ne pas modifier ses cotisations pour 2013 et à avertir le Collège communal pour toute modification survenant les années ultérieures.

Le nettoyage, la remise en état du local et des abords ainsi que le rangement du matériel mis à disposition sont assurés par l'organisateur. Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour la Commune fera l'objet d'un état de recouvrement des frais exposés à charge de l'organisateur.

Avant de quitter le local, l'organisateur doit s'assurer que l'éclairage est totalement éteint et que le chauffage est réduit ou coupé, selon les indications spécifiques au local. Les portes et fenêtres doivent être fermées et les alarmes branchées s'il y a lieu.

#### **Article 6** : Caution

Pas de caution.

#### **Article 7** : Clés

Les associations bénéficiant des locaux communaux minimum une fois tous les quinze jours peuvent introduire une demande afin d'obtenir un double des clés. Leur coût sera aux frais du preneur. En échange de la confiance accordée à l'organisateur, ce dernier s'engage à ne refaire aucun double, à ne prêter sa clé en aucun cas et à ne jamais occuper les locaux en dehors des dates réservées avec la préposée aux agendas, sans quoi la présente convention pourra être résiliée sur le champ.

#### **Article 8** : Conditions générales

Le preneur est tenu de jouir des lieux en bon père de famille. Il veillera notamment à limiter la consommation d'électricité, et procédera à l'enlèvement des déchets et ordures.

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux sans une autorisation préalable du Collège communal. Seules les personnes mandatées sont habilitées à cet effet.

Il est interdit de clouer, de visser ou de coller quoi que ce soit aux murs, cimaises, portes et cloisons. Les panneaux d'affichage doivent être débarrassés de toute agrafe, punaise, papier collant, avant leur remise en place. Les locaux et leurs abords seront remis dans l'état d'ordre et de propreté dans lequel ils se trouvaient.

Avant chaque utilisation, l'occupant doit signaler tout problème ou dégradation. A défaut, les lieux sont censés être en bon état d'entretien. La personne mandatée par le Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celle-ci, peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps d'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions d'occupation.

L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes réglementaires en vigueur.

L'organisateur veillera à ce que les usagers empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiqués par la Commune. Il veillera à ce que les indications et les accès aux sorties de secours soient totalement dégagés.

Le matériel mis à disposition de l'organisateur est strictement limité à celui figurant à l'inventaire du local mis à disposition dont l'organisateur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Le surplus de mobilier qui n'est pas utilisé pendant l'occupation doit obligatoirement rester dans le local.

L'usage de matières inflammables telles que bougies, décorations en papier, bouteille de gaz, etc, est strictement interdit.

## **Article 9** : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, le Collège communal peut décider, après mise en demeure, de mettre fin à l'occupation moyennant un préavis d'un mois et ce nonobstant les dommages et intérêts que la Commune serait en droit de réclamer en réparation des préjudices.

### AGENDA pour 2013

Tous les deuxième et quatrième jeudis du mois de 09h00 à 11h30

Soit les :

- 23 mai
- 13, 27 juin
- 11, 25 juillet
- 8, 22 août
- 12, 26 septembre
- 10, 24 octobre
- 14, 28 novembre
- 12, 26 décembre

#### **4. INTERCOMMUNALES.**

##### **a) IDEA - Assemblée Générale du 25 avril 2013**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des Membres présents, approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA fixée le 25 avril 2013.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ecaussinnes à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune d'Ecaussinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 mars 2013 ;

Considérant que la Commune d'Ecaussinnes doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Ecaussinnes à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 avril 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement du Conseil d'Administration suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les Communes et CPAS associés à l'IDEA et plus particulièrement sur les missions diverses liées au métier d'ingénieur – Livre B ;  
*Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 28 novembre 2012 a approuvé les tarifs applicables dans le cadre des prestations d'expertises techniques diverses pour les Communes et CPAS associés à l'IDEA complétant le Livre B – Missions du Bureau d'Etudes et Réalisations comme suit : B.9. – Missions d'expertises techniques diverses liées au métier d'ingénieur ;*
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des organes de gestion adopté par l'Assemblée Générale du 20 juin 2007 ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du jeton de présence des Administrateurs et Membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur et approbation du remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion ;

Le Conseil décide, à l'unanimité des Membres présents :

**Article 1** : de désigner à l'Assemblée Générale les Administrateurs de l'Intercommunale IDEA qui seront présentés lors de l'Assemblée ;

**Article 2** : d'approuver les tarifs applicables dans le cadre des prestations d'expertises techniques diverses pour les Communes et CPAS associés à l'IDEA complétant le Livre B – Missions du Bureau d'Etudes et Réalisations comme suit : B.9. – Missions d'expertises techniques diverses liées au métier d'ingénieur ;

**Article 3** : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) adopté par l'Assemblée Générale IDEA du 20 juin 2007 dont le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus est applicable aux organes de gestion ;

**Article 4** : de prendre connaissance de la fixation du jeton de présence des Administrateurs et Membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur composant le Comité de Direction et d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**b) HYGEA - Assemblée Générale du 26 avril 2013**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des Membres présents, approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA fixée le 26 avril 2013.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ecaussinnes à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune d'Ecaussinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 mars 2013 ;

Considérant que la Commune d'Ecaussinnes doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Ecaussinnes à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 avril 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement du Conseil d'Administration suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) adopté par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2011 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du jeton de présence des Administrateurs et des Membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur et du Secrétaire du Conseil d'Administration ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 a fixé le jeton de présence à 150 € pour les Administrateurs et les Membres des comités de gestion de secteur ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 a fixé les émoluments comme suit :

- Pour le Président : 17.854,59 € (à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990) et pour chacun des Vice-Présidents 25 % de ce montant ;
- Cette indemnité sera fixée pour le Secrétaire du Conseil d'Administration à 60 % ainsi que pour les Vice-Présidents si chacun d'eux est Président d'un Comité de gestion de secteur ;

Le Conseil décide, à l'unanimité des Membres présents :

**Article 1** : de désigner à l'Assemblée Générale les Administrateurs de l'Intercommunale HYGEA qui seront présentés lors de l'Assemblée ;

**Article 2** : d'approuver le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) adopté par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2011 applicable aux organes de gestion ;

**Article 3** : de prendre connaissance de la fixation du jeton de présence des Administrateurs et Membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-Présidents, Présidents des Comités de gestion de secteur et du Secrétaire du Conseil d'Administration.

## 5. REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES.

Le Conseil communal procède au vote des personnes qui représenteront l'Administration communale au sein des organismes suivants :

### a) COMMISSIONS

#### COMMISSION TRAVAUX – COMMISSION FINANCES

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté d'annulation partielle du SPW daté du 7 mars 2013 précisant que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté le 21 janvier 2013 ne peut garantir à chaque groupe politique une représentation au sein des Commissions communales et que le principe légal de la proportionnalité imposé par l'article L1122-34<sup>1<sup>er</sup></sup> al.2 du CDLD doit prévaloir ;

Attendu qu'un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur a été voté par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013 modifiant les articles 51, 71, 72 et 77 pour répondre aux aspects soulevés par Monsieur le Ministre Paul FURLAN ;

Attendu qu'il convient conformément à ce Règlement d'Ordre Intérieur de répartir les mandats des Commissions communales Finances et Travaux proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal pour les années 2013 à 2018 ;

Attendu qu'il a été proposé par les groupes politiques concernés les candidatures de Monsieur BROGNON Philippe et Madame MIOT Julie pour le groupe PS, Monsieur SIRAUT Eric pour le groupe RL, Monsieur GODEFROID Xavier et Madame CARLIER Vinciane pour le groupe ENSEMBLE, pour la Commission Finances ;

Attendu qu'il a été proposé par les groupes politiques concernés les candidatures de Messieurs MONFORT Michel et MOULIN William pour le groupe PS, Monsieur SIRAUT Eric pour le groupe RL, Monsieur ROMPATO Pierre et Madame MAROT Marie-Eve pour le groupe ENSEMBLE pour la Commission Travaux ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** de désigner par 19 voix pour et 1 voix contre sur 20 votants Monsieur **BROGNON Philippe** et Madame **MIOT Julie** (groupe PS), Monsieur **SIRAULT Eric** (groupe RL), Monsieur **GODEFROID Xavier** et Madame **CARLIER Vinciane** (groupe ENSEMBLE) pour représenter l'Administration communale au sein de **la Commission Finances** ;

**Article 2 :** de désigner par 19 voix pour et 1 voix contre sur 20 votants Monsieur **BROGNON Philippe** (groupe PS) **Président** de **la Commission Finances** ;

**Article 3 :** de désigner par 19 voix pour et 1 voix contre sur 20 votants Messieurs **MONFORT Michel** et **MOULIN William** (groupe PS), Monsieur **SIRAULT Eric** (groupe RL), Monsieur **ROMPATO Pierre** et Madame **MAROT Marie-Eve** (groupe ENSEMBLE) pour représenter l'Administration communale au sein de **la Commission Travaux** ;

**Article 4 :** de désigner par 19 voix pour et 1 voix contre sur 20 votants Monsieur **SIRAULT Eric** (groupe RL) **Président** de **la Commission Travaux** ;

**Article 5 :** de transmettre une copie de cette délibération aux représentants communaux concernés.

### b) A.S.B.L.

#### S.M.U.R. de la Haute Senne

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2013 à 2018, des représentants de la Commune aux Assemblées générales et au Conseil d'Administration des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L 1523-11 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (les Intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Vu le courrier de l'ASBL SMUR, daté du 12 mars 2013, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux et plus particulièrement, la désignation de 5 représentants de la Commune à l'Assemblée générale, dont 3 de la majorité et 2 de l'opposition et 3 représentants de la Commune au Conseil d'Administration dont 2 de la majorité et 1 de l'opposition ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures de Madame MIOT Julie (PS), Monsieur PALMANS Fabien (RL), Madame WIBIN Anne (ECOLO), Messieurs ROSSIGNOL Bernard et SOTTIEAUX Lionel (groupe ENSEMBLE) ;

**DECIDE, par 20 voix pour sur 20 votants :**

**Article 1 :** de désigner, pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL SMUR :

- Madame **MIOT Julie**, rue Arthur Pouplier, 50 – 7190 Ecaussinnes (groupe PS) ;
- Monsieur **PALMANS Fabien**, rue des Marguerites, 22 – 7190 Ecaussinnes (groupe RL) ;
- Madame **WIBIN Anne**, rue des Droits de l'Homme, 5 – 7190 Ecaussinnes (groupe ECOLO) ;
- Monsieur **ROSSIGNOL Bernard**, rue Stiernon, 18 – Appartement Rubens II, bte 106 – 7190 Ecaussinnes (groupe ENSEMBLE) ;
- Monsieur **SOTTIEAUX Lionel**, rue de Familleureux, 56 – 7190 Ecaussinnes (groupe ENSEMBLE) ;

**Article 2 :** de désigner, pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL SMUR :

- Madame **MIOT Julie**, rue Arthur Pouplier, 50 – 7190 Ecaussinnes (groupe PS) ;
- Madame **WIBIN Anne**, rue des Droits de l'Homme, 5 – 7190 Ecaussinnes (groupe ECOLO) ;
- Monsieur **ROSSIGNOL Bernard**, rue Stiernon, 18 – Appartement Rubens II, bte 106 – 7190 Ecaussinnes (groupe ENSEMBLE) ;

**Article 3 :** de transmettre une copie de cette délibération à l'ASBL SMUR ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

**c) INTERCOMMUNALE**

**IMIO**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre Communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'ECAUSSINNES à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune d'ECAUSSINNES doit être représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;



Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMIO ;

**DECIDE, par 20 voix pour sur 20 votants :**

**Article 1** : de désigner, conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO :

- Monsieur **BROGNON Philippe**, rue de Nivelles, 87 – 7190 Ecaussinnes (groupe PS) ;
- Monsieur **PALMANS Fabien**, rue des Marguerites, 22 – 7190 Ecaussinnes (groupe RL) ;
- Monsieur **JAMINON Jean-Philippe**, rue de Waugenée, 41 – 7190 Ecaussinnes (groupe ECOLO) ;
- Monsieur **ROSSIGNOL Bernard**, rue Stiernon, 18 - Appart 106 Rubens II – 7190 Ecaussinnes (groupe ENSEMBLE) ;
- Madame **MAROT Marie-Eve**, rue Profondrieux, 21 – 7190 Ecaussinnes (groupe ENSEMBLE) ;

**Article 2** : la présente délibération sera transmise à :

- L'Intercommunale IMIO, Avenue Thomas Edison, 2 à 7100 Mons ;
- Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, Avenue Gouverneur Bovesse 5100 Namur.

d) **S.C.R.L.**

**HAUTE SENNE LOGEMENT**

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de désigner, pour les années 2013 à 2018, des représentants de la Commune aux Assemblées générales et au Conseil d'Administration des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L 1523-11 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (les Intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Vu le courrier de la HAUTE SENNE LOGEMENT SCRL, daté du 11 avril 2013, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux et plus particulièrement, la désignation de 5 représentants de la Commune à l'Assemblée générale, dont 3 de la majorité et 2 de l'opposition ;

Considérant qu'il a été proposé, par les différents groupes politiques, les candidatures de Messieurs DUMORTIER Philippe et MONFORT Michel (groupe PS), Monsieur PALMANS Fabien (groupe RL), Messieurs ROSSIGNOL Bernard et SOTTIEAUX Lionel (groupe ENSEMBLE) ;

**DECIDE, par 20 voix pour sur 20 votants :**

**Article 1** : de désigner, pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée générale de la HAUTE SENNE LOGEMENT SCRL ;

- Monsieur **DUMORTIER Philippe**, rue Noires Terres, 10 – 7190 Ecaussinnes (groupe PS) ;
- Monsieur **MONFORT Michel**, rue René Casterman, 1/A – 7190 Ecaussinnes (groupe PS) ;
- Monsieur **PALMANS Fabien**, rue des Marguerites, 22 – 7190 Ecaussinnes (groupe RL) ;
- Monsieur **ROSSIGNOL Bernard**, rue Stiernon, 18 – Appartement Rubens II, bte 106 – 7190 Ecaussinnes (groupe ENSEMBLE) ;
- Monsieur **SOTTIEAUX Lionel**, rue de Familleureux, 56 – 7190 Ecaussinnes (groupe ENSEMBLE) ;

**Article 2** : de transmettre une copie de cette délibération à la HAUTE SENNE LOGEMENT SCRL ainsi qu'aux représentants communaux concernés ;

**6. COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (C.C.A.T.M.).**

**a) Le Conseil, par 20 voix pour sur 20 votants, vote le Règlement d'Ordre Intérieur de la C.C.A.T.M.**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7 du décret du 15 février 2007 ;

Considérant le projet de Règlement d'Ordre Intérieur type élaboré par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des C.C.A.T.M. ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la C.C.A.T.M., il convient de mettre à jour le Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le Gouvernement Wallon le 19 novembre 2007, en le modifiant comme suit :

**TITRE I – CONSTITUTION DE LA COMMISSION.**

**Article 1<sup>er</sup> – Référence légale :**

L'appel aux candidatures et la composition de la Commission sont conformes aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.).

**Article 2 - Composition :**

Le Conseil communal choisit le Président et les trois quarts des Membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, §3, alinéa 5 dudit Code.

L'Echevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, §1<sup>er</sup>, 6° du Code ne sont pas Membres de la Commission ; ils y siègent avec voix consultative.

**Article 3 - Secrétariat :**

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'Administration communale, le service qui assure le secrétariat de la Commission.

Le secrétaire de la Commission est désigné par le Collège communal parmi les Membres des services de l'Administration communale. Il n'est ni Président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la Commission le Conseiller visé à l'article 12, §1<sup>er</sup>, 6° du Code, le secrétaire siège à la Commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

**Article 4 – Domiciliation :**

Sauf dérogation accordée par le Conseil communal au moment de la désignation, le Président, les Membres effectifs et suppléants sont domiciliés dans la Commune.

**Article 5 – Vacance d'un mandat :**

Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation au Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du C.W.A.T.U.P.E.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, faute grave, décès.

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal. Ce dernier propose son remplacement.

## **TITRE II – COMPETENCES ET AVIS.**

### **Article 6 - Compétences :**

Outre les missions définies dans le C.W.A.T.U.P.E. et dans la législation relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal et/ou Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

### **Article 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite :**

Le Président et tout membre de la Commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission.

Après décision du Conseil communal et/ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la Commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le Président de la Commission en informe le Conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation

### **Article 8 – Validité des votes et quorum de vote :**

La Commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des Membres ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion de la Commission est programmée dans les plus brefs délais.

Ont droit de vote, le Président, les Membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le membre ou le Président doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

### **Article 9 – Procès-verbaux des réunions :**

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de la Commission.

Le procès-verbal est envoyé aux Membres de la Commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation à la réunion suivante.

### **Article 10 – Retour d’information :**

La Commission est toujours informée des avis et/ou décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu’elle a eus à traiter.

### **TITRE III – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION.**

#### **Article 11 – Rapport d’activités :**

La Commission dresse un rapport de ses activités qu’elle transmet au Collège communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l’année qui suit l’exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l’Aménagement Local) ou via son site internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P. Elle fait également rapport au Conseil communal du bilan de ses activités, dans le bulletin communal et sur le site internet de la Commune.

Ce rapport est consultable à l’Administration communale.

#### **Article 12 – Composition du Bureau de la Commission :**

Le bureau de la Commission est composé du Président, de deux vice-Présidents et du secrétaire.

Les vice-Présidents sont choisis par la Commission parmi ses Membres effectifs. Ils sont élus à la majorité simple lors d’un vote à bulletin secret.

Le rôle du bureau est le suivant :

- veiller à exécuter les tâches courantes :
  - o suivi des dossiers ;
  - o fixation de l’ordre du jour ;
  - o préparation des réunions ;
  - o la comptabilité ;
- coordonner les projets de la Commission ;
- assurer l’animation de l’un ou l’autre groupe de travail.

#### **Article 13 – Absence du Président :**

En cas d’absence du Président, la présidence des réunions est assurée par le vice-Président le plus âgé.

#### **Article 14 – Sous-Commission :**

La Commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d’étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. Toutefois, l’avis définitif est rendu par la Commission.

#### **Article 15 – Invités – Experts :**

La Commission peut, d’initiative, appeler en consultation des experts ou des personnes particulièrement informées.

Ils n’assistent qu’au(x) point(s) de l’ordre du jour des réunions pour le(s)quel(s) ils ont été invités. Les frais éventuels occasionnés par l’expertise font l’objet d’une délibération préalable de la Commune. Ils n’ont pas droit de vote.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d’éclairer les travaux de la Commission. Ce fonctionnaire siège à la Commission avec voix consultative.

#### **Article 16 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations :**

La Commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du Président.

Les convocations comportent l'ordre du jour fixé par le Président.

Le Président est tenu de réunir la Commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Sur proposition d'un des tiers des Membres au moins, tout objet relevant de la compétence de la C.C.A.T.M. est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Les convocations aux réunions de la Commission sont envoyées par courriel ou par lettre individuelle adressée aux Membres de la Commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Cette convocation est adressée dans les mêmes délais à :

- l'Echevin ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions ;
- le cas échéant, au Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;
- au Fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P. ;
- à la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1, à 5100 JAMBES.

#### **TITRE IV – LES MOYENS DE LA COMMISSION.**

##### **Article 17 - Local :**

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la Commission.

##### **Article 18 – Budget de la Commission :**

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de la Commission, dans les limites du crédit régulièrement inscrit.

##### **Article 19 – Rémunération des Membres :**

Le Conseil communal attribue, sous la forme d'un jeton de présence, un avantage financier aux Membres de la Commission.

La valeur de ces jetons est fixée par le Conseil communal.

##### **Article 20 – Subvention :**

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention à la Commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des Membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau de présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

## **TITRE V – DIVERS.**

### **Article 21 – Modification du R.O.I. :**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon dans le respect de l'article 7 du C.W.A.T.U.P.E.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 20 voix pour sur 20 votants ;**

**Article 1** : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité proposé.

**Article 2** : transmettre au Gouvernement Wallon pour approbation la présente délibération ainsi que ledit Règlement d'Ordre Intérieur.

- b) Après interpellations de Madame MAROT et Monsieur DESCHAMPS, Conseillers ENSEMBLE, de Madame HEMBERG, Conseillère ACE et réplique de Madame SAINT-GHILSAIN, Echevine, le Conseil, désigne le Président, les Membres Citoyens et les Membres du quart politique dans le cadre du renouvellement de la C.C.A.T.M.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7 du décret du 15 février 2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 27 décembre 2012, décidant de renouveler la C.C.A.T.M. ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la C.C.A.T.M. voté ce jour ;

Considérant que l'appel public s'est déroulé du 15 février au 25 mars 2013 par voie d'affiches et par l'insertion d'un avis d'enquête dans les journaux nationaux (« Libre Belgique », « La Nouvelle Gazette » et « Le Soir ») ainsi que sur le site internet communal ;

Considérant qu'à la date de clôture de l'appel public, 26 candidatures ont été déposées ;

Considérant la liste chronologique du dépôt des candidatures jointe en annexe ;

Considérant que la candidature de Monsieur Cauchies Jean-Marie, domicilié au 10 rue de Bouleng, réceptionnée par l'Administration communale le 25 mars 2013, dont le cachet de la poste est daté du 23 mars 2013, ne mentionne ni la profession de l'intéressé ni les intérêts représentés ; que l'appel public stipulait que sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures doivent notamment mentionner les nom, profession et domicile du candidat ainsi que les intérêts qu'il représente, soit à titre individuel soit à titre de représentant d'une association ; que sa candidature doit dès lors être jugée irrecevable ;

Considérant que la candidature de Monsieur Lotarski Jaroslaw, domicilié rue Maurice Canon, 8 à 7190 Ecaussinnes a été envoyée le 25 mars 2013, date du cachet de la poste ; que l'appel public stipulait que, sous peine d'irrecevabilité, les actes des candidatures devaient être adressés par envoi recommandé au Collège communal avant le 25 mars 2013 ; que sa candidature doit dès lors être jugée irrecevable ;

Considérant que, pour l'Entité d'Ecaussinnes, le nombre de Membres effectifs, outre le Président, est fixé à douze personnes se répartissant dans la proportion de trois quarts de Membres issus du secteur privé et d'un quart de représentants du Conseil ;

Considérant que, vu le nombre de candidatures et vu le nombre de mandats disponibles, il y a lieu de faire des choix dans la désignation des Membres effectifs et suppléants selon les instructions ministérielles, de choisir lesdits Membres en respectant une répartition géographique équilibrée, une représentation spécifique des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, et une répartition de la pyramide des âges spécifiques à la Commune ;

Considérant le nombre de candidatures reçues au terme de l'appel et la nécessité de procéder à un choix au regard du nombre de postes vacants ;

Considérant les dates de réception des candidatures ;

Considérant la volonté du Conseil communal de favoriser les candidatures nouvelles ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de désigner un Président parmi les personnes ayant posé leur candidature ;

Considérant l'acte de candidature de Monsieur Ponciau Etienne en tant que Président ;

Considérant la proposition de composition suivante :

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>
<b>Guerard Arnaud</b>	<b>Huysmans Germain</b>	<b>Hainaut José</b>
<b>Bostem Lucette</b>	<b>Dehaspe Frédy</b>	<b>Masuy Joël</b>
<b>Scorier Claude</b>	<b>Houchard Sébastien</b>	<b>Durieux-Pagnan Gabriella</b>
<b>Lemaire Gaétane</b>	<b>Paridans Philippe</b>	<b>Arnould Bernard</b>
<b>Philippe Jacqueline</b>	<b>Bauthière Jean-Pol</b>	
<b>Morina Calogero</b>	<b>Vancutsem Laurent</b>	
<b>Biermant Jeannine</b>	<b>Brismé Christophe</b>	
<b>Vancompernelle Philippe</b>	<b>Nicaise Luc</b>	
<b>Ruban Isabelle</b>	<b>Vander-Ham Collette</b>	

Considérant qu'il y a lieu également de renouveler le quart communal ; qu'il y a donc lieu de désigner :

- 2 membres effectifs issus de la majorité ;
- 1 membre effectif issu de l'opposition ;
- 2 membres suppléants issus de la majorité ;
- 1 membre suppléant issu de l'opposition ;

Après interpellations de Madame MAROT et Monsieur DESCHAMPS, Conseillers ENSEMBLE, de Madame HEMBERG, Conseillère ACE et réplique de Madame SAINT-GHILSAIN, Echevine ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de désigner, par 13 voix pour et 7 voix contre sur 20 votants, Monsieur **PONCIAU Etienne** en qualité de **Président de la C.C.A.T.M.** ;

**Article 2** : de désigner, par 12 voix pour et 8 voix contre sur 20 votants, les Membres effectifs et suppléants de la C.C.A.T.M. suivant la répartition décrite ci-dessus, à savoir :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
Guerard Arnaud	Huysmans Germain	Hainaut José
Bostem Lucette	Dehaspe Frédy	Masuy Joël
Scorier Claude	Houchard Sébastien	Durieux-Pagnan Gabriella
Lemaire Gaëtane	Paridans Philippe	Arnould Bernard
Philippe Jacqueline	Bauthière Jean-Pol	
Morina Calogero	Vancutsem Laurent	
Biermant Jeannine	Brismé Christophe	
Vancompernelle Philippe	Nicaise Luc	
Ruban Isabelle	Vander-Ham Collette	

**Article 3** : de renouveler et désigner par 20 voix pour sur 20 votants le quart politique de la Commission comme suit :

- Messieurs **MONFORT Michel** (groupe PS) et **DECELLE Jean-Marie** (groupe RL) en tant que **Membres effectifs** représentant la majorité ;
- Monsieur **ROMPATO Pierre** (groupe ENSEMBLE) en tant que **membre effectif** représentant l'opposition ;
- Messieurs **DUMORTIER Philippe** (groupe PS) et **BOXUS Céline** (groupe RL) en tant que Membres suppléants représentant la majorité ;
- Madame **DELMOTTE Claire** (groupe ENSEMBLE) en tant que membre suppléant de l'opposition ;

**Article 4** : de transmettre la présente délibération, ainsi que les pièces et annexes y afférentes, à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1, à 5100 JAMBES.

## 7. MARCHES PUBLICS – APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES ET/OU CHOIX DE MODE DE PASSATION.

### PAR PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE

#### Marché (estimation) inférieur à 22.000,00 €

Après interpellation de Monsieur DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE et réplique de Monsieur DUMORTIER, Echevin, le Conseil, par 20 voix pour sur 20 votants, approuve le choix du mode de passation et le cahier spécial des charges relatifs au marché public de services afférent à la désignation d'un auteur de projet de coordinateur sécurité pour les travaux de réhabilitation de l'école Odénat Bouton.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;



Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH/OVL/0010 relatif au marché « Désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité pour les travaux de réhabilitation de l'école O. BOUTON » établi par la Cellule des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après interpellation de Monsieur DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE et réplique de Monsieur DUMORTIER, Echevin ;

**DECIDE, par 20 voix pour sur 20 votants :**

**Article 1** : d'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/OVL/0010 et le montant estimé du marché "désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité pour les travaux de réhabilitation de l'école O. BOUTON", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.

Ledit montant a une valeur indicative ;

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

**Article 3** : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire à l'exercice 2013, article budgétaire 722/73360, projet extraordinaire n°20120058.

**Marché (estimation) supérieur à 22.000,00 €**

**Après interpellations de Messieurs DESCHAMPS et ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE et réplique de Monsieur DUMORTIER, Echevin le Conseil, par 20 voix pour sur 20 votants, approuve le choix du mode de passation et le cahier spécial des charges relatifs au marché public de fournitures afférent à l'achat d'une épandeuse à calcium.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-025 relatif au marché "Achat d'une épandeuse à calcium" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.404,95 € hors TVA ou 37.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130014) et sera financé par fonds propres ;

Après interpellations de Messieurs DESCHAMPS et ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE et réplique de Monsieur DUMORTIER, Echevin ;

**DECIDE, par 20 voix pour sur 20 votants :**

**Article 1** : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-025 et le montant estimé du marché "Achat d'une épandeuse à calcium", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.404,95 € hors TVA ou 37.999,99 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle ;

**Article 4** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130014).

**Préalablement à l'examen des points inscrits en séance à huis clos, en application de l'article L1122-24 § 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sur l'initiative du groupe ENSEMBLE, le Conseil débat du point complémentaire suivant :**

**- Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne – Motion – vote.**

*« ...La motion présentée concerne le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région Wallonne ».*

**Après l'exposé de Monsieur ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, Madame SAINT-GHISLAIN, Echevine réplique comme suit :**

*« Monsieur le Conseiller,*

*Le débat sur l'implantation de l'éolien en Wallonie est un débat important pour les citoyens. Il mérite donc notre plus grande attention et le plus grand respect des procédures démocratiques. Vous savez qu'une enquête publique sera prochainement organisée. Permettez-moi tout d'abord d'en préciser le champ d'action. Le cadre éolien qui définit les conditions d'implantation des éoliennes a été voté par le parlement, il ne sera pas remis en question par l'enquête publique. Une carte a été établie qui reprend les zones favorables à ces implantations. Il sera demandé à la population via l'enquête publique, à la CCATM, d'analyser la pertinence de cette carte, au regard des exigences du cadre et de signaler d'éventuelles anomalies. Une étude d'incidence environnementale complètera cette analyse. Et quand chacun aura pu s'exprimer en toute liberté, le Conseil Communal à son tour, émettra un avis. Mais non, nous n'engagerons pas le débat aujourd'hui.*

*Pour deux raisons :*

*Ce qui est demandé au Collège (et non au Conseil communal) par les Ministres Nollet et Henry, c'est d'analyser la pertinence des outils qui seront proposés à la population dans le cadre de cette enquête.*

*Et je peux vous dire que le point est inscrit à l'ordre du jour du Collège de ce mercredi, et que je propose d'adresser aux Ministres les remarques suivantes :*

*il est indispensable*

- *que les Communes disposent d'une carte plus précise, si possible à l'échelle 1/25,000ème*
- *que les normes de bruits soient également définies de façon plus précise.*
- *que dans le cadre de l'Étude d'Incidence, une attention toute particulière soit apportée à diverses caractéristiques du territoire de notre Commune : les points de vue remarquables tels qu'ils ont été définis par le Conseil Communal en janvier 2006, la prise en compte de la zone Sévés et de l'extension possible du zoning etc.,*

*Mais aujourd'hui, nous estimons qu'il n'est pas correct que le Conseil exprime déjà son avis, avant les citoyens et en dehors de tout respect des procédures réglementaires.*

*Monsieur le Conseiller, afin de faire parler de vous, vous nous demandez de vous suivre dans la confiscation du débat citoyen*

*Il s'agit encore une fois d'une de vos habituelles manœuvres démagogiques, bien connues maintenant des Ecaussinnois !*

*Notre réponse est clairement non ».*

**Après interpellations de Monsieur ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, de Madame HEMBERG, Conseillère ACE et réplique de Madame SAINT-GHISLAIN, Echevine, le Conseil, par 7 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention sur 20 votants, rejette le point précité dont la délibération ci-après soumise par le groupe ENSEMBLE est reprise in-extenso :**

*Le Conseil communal, siégeant en séance publique,*

*Vu la nouvelle loi communale ;*

*Vu l'article L1122-24 § 2 et § 3 du code de la démocratie et de la décentralisation ;*

*Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;*

*Vu les courriers des Ministres HENRY et NOLLET sollicitant l'avis de la Commune d'Ecaussinnes sur le projet de cadre éolien (et ses annexes) ;*

*Vu l'impact possible de ce projet de cadre éolien pour les habitants de la Commune d'Ecaussinnes et leur santé et qualité de vie ;*

*Vu les enjeux économiques, sociaux, paysagers et environnementaux potentiels ;*

*Considérant que l'avis sollicité doit être rendu pour le 30 avril 2013 et qu'il nécessite un débat public au sein du Conseil communal ;*

*Le Conseil communal décide de communiquer le présent avis de la Commune d'Ecaussinnes aux autorités régionales pour ce 30 avril 2013 au plus tard ;*

*Le Conseil communal*

- *Déplore que les documents cartographiques transmis ne permettent pas une lisibilité suffisante de la proposition de localisation et regrette que les Conseillers communaux n'aient pas été invités aux séances d'information organisées par la Région wallonne;*

- *Estime que l'objectif de 1.000 éoliennes en 2020 est excessif pour le territoire wallon eu égard à la densité d'habitat et que d'autres formes de production d'énergies renouvelables, davantage porteuses de développement endogène doivent être préférées, notamment la géothermie et la bio-méthanisation agricole et forestière ;*

- *Estime que les normes de distance par rapport aux habitations et de protection de bruit présentées doivent être renforcées pour préserver davantage la santé et qualité de vie des riverains (notamment pour tenir compte du récent arrêt « FAUVILLERS » du Conseil d'Etat) ;*

- *Réaffirme le principe de l'autonomie communale : respect des avis des populations locales et des autorités communales, préservation complète de l'autonomie de négociation communale et de l'autonomie fiscale des Communes ;*

- *Estime inacceptable la réduction de la distance entre deux parcs éoliens de 12 km à 4 km qui provoquera inévitablement une co-visibilité; que cette question est cruciale pour Ecaussinnes qui semble concernée par de nombreuses zones potentielles éparpillées sur tout son territoire ;*

- *Décide de communiquer le présent avis de la Commune d'Ecaussinnes aux autorités régionales pour ce 30 avril 2013 au plus tard.*

**DECIDE** par voix sur 21 votants : ».

#### **8. MISE A DISPOSITION DU CAR COMMUNAL – DEROGATION AU REGLEMENT COMMUNAL.**

**Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, vote la dérogation au règlement communal relatif à l'occupation des locaux, prêt de matériel, mise à disposition du car communal, suite à la demande introduite par le Basket Club Ecaussinnes représenté par Madame GODIN Marjorie (prêt du car communal le vendredi 26 avril 2013 (départ 19h00 - retour vers 00h00) pour se rendre au Spiroudôme de Charleroi.**

**Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, vote la dérogation au règlement communal relatif à l'occupation des locaux, prêt de matériel, mise à disposition du car communal, suite à la demande introduite par le Football Club Ecaussinnes représenté par Monsieur NAUW Jean-Yves (prêt de deux cars communaux le jeudi 29 août 2013 (départ 08h00 - retour vers 16h00) pour se rendre à Saint-Idesbald.**

**En référence à l'article 77 du R.O.I. du Conseil communal, approuvé le 25 mars 2013, traitant des questions écrites et orales, et sur l'initiative de Monsieur DESCHAMPS Sébastien, Conseiller ENSEMBLE, le Conseil débat de la question orale suivante :**

Adressées à Madame SAINT-GHISLAIN, Echevine de l'environnement :

**- Gare d'Ecaussinnes – Fermeture annoncée des guichets à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – Question à Madame Cécile SAINT-GHISLAIN, Echevine de la Mobilité – demande d'information + propositions.**

« ...

#### **Etat de la question :**

*La SNCB nous annonce la fermeture totale des guichets de la gare d'Ecaussinnes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

*Les responsables de la SNCB évoquent le nombre trop peu élevé de tickets vendus pour justifier cette fermeture. En réalité, il s'agit là d'une manipulation des chiffres car peut-on comparer un ticket aller-retour Ecaussinnes-Bruxelles vendu avec un ticket annuel ? Il serait plus correct de prendre en compte la valeur totale des tickets vendus plutôt que leur quantité.*

*Le nombre de navetteurs empruntant la gare d'Ecaussinnes est sans cesse croissant. Pour preuve, le parking réservé aux usagers a dû être récemment agrandi et affiche régulièrement complet en semaine. D'importants investissements ont également été réalisés par la SNCB dans le bâtiment de la gare en 2009.*

*La SNCB envisagerait éventuellement de laisser le bâtiment ouvert à certaines heures. Mais que deviendrait le bâtiment de la gare et les voyageurs si, à terme, la gare était totalement fermée ?*

La fermeture partielle du guichet de la gare d'Ecaussinnes a déjà entraîné une augmentation du sentiment d'insécurité aux abords. Les actes de vandalisme sont fréquents (bris de vitres sur les quais, tags sur les murs, etc.).

Or, la sécurité des voyageurs intervient dès qu'ils sont sur le quai. Les caméras de surveillance et un distributeur de billets automatique ne remplaceront jamais l'être humain.

Nous souhaitons que le bâtiment continue d'être occupé afin d'éviter que la gare ne devienne un endroit où règne l'insécurité.

Le train s'arrêtera toujours en gare d'Ecaussinnes comme par le passé. Il n'est pas question à l'heure actuelle de fermer totalement le bâtiment au public.

Cependant, nous déplorons publiquement cette fermeture envisagée des guichets. D'autant plus lorsqu'on compare les sommes folles engagées par la SNCB pour construire les gares de prestige à Liège (437 millions d'euros), à Anvers (775 millions d'euros) et à Mons (+/- 150 millions d'euros).

Des pistes sont toujours à l'étude. A défaut d'actions, à terme, la gare risque d'être fermée.

### **Conséquences :**

Les conséquences suite à la fermeture du guichet de la gare d'Ecaussinnes en matinée risquent d'être **néfastes pour la population écaussinnoise** :

- Risque d'augmentation de l'insécurité en l'absence de membre du personnel.
- Problèmes de propreté.
- Problème aigu de la surveillance (risques de dégradations), des heures d'ouverture et de l'entretien de la salle d'attente.

Si la SNCB campe sur ses positions, des aménagements devront être réalisés aux abords de la gare pour assurer un plus grand éclairage. Un contrôle renforcé de la Zone de Police s'avèrera également indispensable.

### **1.1. Propositions :**

Nous proposons d'interpeller la SNCB au nom du Conseil communal pour l'inviter à revoir sa position et à **réaliser une nouvelle étude** compte tenu des éléments suivants :

- La prise de position de la SNCB se basait sur des statistiques de 2011. Depuis lors, la population écaussinnoise n'a cessé d'augmenter.
- Tout autre argument développé en Conseil communal

Nous proposons d'interpeller au nom du Conseil communal les différents relais présents au sein des différents partis ainsi que les Ministres compétents.

### **1.2. Questions :**

1.2.1. Pourriez-vous faire part à la population de l'ensemble des démarches effectuées durant ces 5 mois en faveur de la gare d'Ecaussinnes et des réponses obtenues ?

1.2.2. Quelles démarches envisagez-vous en vue de la location/achat d'une partie du bâtiment ? Pour y faire quoi ?

... »

**Madame SAINT-GHISLAIN, Echevine de l'environnement, répond ceci :**

«Monsieur le Conseiller,

Il me semble un peu étrange que cette question apparaisse soudain alors que ce sujet est sur la table depuis début 2010.

Je vous propose quelques rétroactes de ce dossier :

1. **Le 2 mars 2010** ECOLO Ecaussinnes organise une action de sensibilisation par rapport à cette fermeture (avec notamment Olivier Saint-Amand) ;
2. **le 29 mars 2010**, à l'initiative du groupe PE, une motion est adoptée pour plaider auprès du Ministère des Transports pour le maintien du personnel et l'ouverture des guichets ;

3. **le 11 octobre 2010**, Monsieur Dumortier interroge Béatrice Bulteau sur la fermeture annoncée de la gare d'Ecaussinnes ;
4. **le 23 décembre 2010**, à l'initiative d'Etienne Ponciau, une motion est adoptée pour le maintien des services au guichet de la gare d'Ecaussinnes ;
5. **le 20 juin 2011**, Béatrice Bulteau fait un exposé sur la fermeture prochaine de la gare d'Ecaussinnes ;
6. **le 1<sup>er</sup> décembre 2011**, une action est menée par le PS Ecaussinnes, notamment avec le dépôt d'une pétition ;
7. **le 20 décembre 2011** ECOLO dépose également une motion, par l'intermédiaire d'Etienne PONCIAUX ;
8. **et le 2 août 2012**, alors que vous êtes Echevin, le couperet tombe définitivement : la SNCB adresse un courrier au Collège, par lequel il vous informe de l'installation du distributeur de billets sur le quai et de la fermeture des guichets, dans le courant de cette année.

Le dossier était clos.

Permettez-moi d'apporter les précisions suivantes :

Il faut distinguer la fermeture du guichet avec celle de l'arrêt. Les trains continueront à s'arrêter, mais la gare en elle-même sera fermée. Et bien sûr, nous déplorons cette fermeture de la gare, non seulement au niveau du confort des voyageurs mais aussi parce que la présence d'une personne au guichet joue un rôle social important ainsi qu'un rôle de sécurité aux abords du bâtiment. De longue date, les partenaires de la majorité ont annoncé qu'ils souhaitaient que le bâtiment de la gare ne soit pas inoccupé.

Pour quel projet dites-vous ?

La première chose à savoir, c'est si la SNCB est d'accord de mettre ce bâtiment à disposition de la Commune et si oui, à quelles conditions ?

Et pour répondre à votre première question, oui, j'ai donc déjà entamé des démarches auprès de cet organisme.

Ensuite, si ces démarches aboutissent positivement, et si les montants demandés sont supportables financièrement, l'affectation de cet espace sera déterminée en tenant compte des projets qui sont inscrits dans notre déclaration de politique générale.

Bien évidemment, nous sommes inquiets à l'idée de voir se développer un chancre à cet endroit et je peux vous assurer que nous mettons tout en œuvre pour tenter d'en obtenir l'utilisation, dans l'esprit d'un service public de proximité.

Revenons maintenant au sens même de votre question : au vu du rappel des faits que je viens de dresser, je pourrais faire de l'humour, et vous demander si vous souffrez de problème de mémoire ? Ou si vous souffriez de trouble de l'attention pendant les séances du Conseil et du Collège ?

Mais à la réflexion, je n'ai plus envie de faire de l'humour, parce que ce qui se joue ici est grave.

Le but de votre démarche, Monsieur le Conseiller, est une fois de plus, de tenter de masquer votre incurie pendant la durée de votre mandat tout en faisant croire au citoyen que vous êtes soucieux de son intérêt. Cette attitude porte un nom Monsieur le Conseiller, cela s'appelle du populisme.

Et croyez bien que les Ecausssinois en sont et en seront de plus en plus conscients. »

Monsieur DUPONT, Bourgmestre, remercie l'assemblée et lève la séance à 20h10.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,  
D. VOLANT

Le Bourgmestre,  
X. DUPONT